

## FORMATION CONTINUE

### MASTER 2 MENTION DROIT SOCIAL DROIT SOCIAL ET RELATIONS DU TRAVAIL

#### REGIME D'OBTENTION DU DIPLOME

**ARTICLE 1** - Les conditions d'obtention du Master 2 Mention Droit social, *Droit social et relations du travail*, sont les suivantes:

- 1°) inscription régulière au Master 2 Mention Droit social, *Droit social et relations du travail* pour l'année civile considérée,
- 2°) assiduité aux enseignements et aux conférences du Master 2 Mention Droit social, *Droit social et relations du travail*,
- 3°) succès au contrôle des aptitudes organisé selon les modalités ci-dessous.

**ARTICLE 2** - Le contrôle des aptitudes comprend une évaluation continue des connaissances, la rédaction d'un mémoire et la soutenance du mémoire.

**ARTICLE 3 - EVALUATION CONTINUE DES CONNAISSANCES** (coefficient 6 soit 30 unités de crédit)

L'évaluation porte sur les thèmes suivants :

**1<sup>ère</sup> année :**

**UE 1 : DROIT DES RELATIONS DU TRAVAIL :** *Contrat de travail, Temps de travail, Droit disciplinaire – modifications du contrat, Rupture du contrat.*

**UE 2 : SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL :** *AT/MP – qualification- réparation – tarification, Inaptitude – reclassement – licenciement pour motif personnel, Prévention des risques, CHSCT et responsabilité pénale.*

**UE 3 : ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :** *REMUNERATIONS : Epargne salariale, Intéressement participation – rémunérations, Contrôle URSSAF, Rémunérations et gestions de la paye*

**2<sup>ème</sup> année :**

**UE 4 – REDACTION de clauses de contrat de travail et de prévoyance d'entreprise**

**UE 6 – DROIT DES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL :** *Négociations collectives - IRP et syndicats - Conflits collectifs*

**UE 7 – PROTECTION SOCIALE :** *Régime de base – Chômage - Protection sociale d'entreprise - Détachement-expatriation (contrat international)*

**UE 8 – ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES JURIDIQUES :** *Audit social et procédures contentieuses - Structures des entreprises et statut des dirigeants – Travail dissimulé - Droit des entreprises en difficultés*

L'évaluation des connaissances se fait au cours de chaque année :

***Les auditeurs n'ayant pas obtenu la moyenne peuvent demander à se présenter à une nouvelle épreuve dans les mêmes conditions.***

**ARTICLE 4 - REDACTION DU MEMOIRE et SOUTENANCE DE MEMOIRE (30 ECTS)**

Le mémoire correspond à la réalisation d'un travail de synthèse pouvant porter sur une partie ou l'ensemble des matières et des conférences. Le sujet est défini en accord avec l'enseignant responsable du diplôme.

La soutenance du mémoire a lieu devant un jury composé d'universitaires et de praticiens. Elle doit permettre de s'assurer des capacités de synthèse et de réflexion de l'auditeur et de ses compétences professionnelles.

## ARTICLE 6- ADMISSION

Les résultats sont déterminés par applications du tableau suivant:

Contrôle des aptitudes	Notes sur	Unités de Crédits
<b>UE1 – Droit des relations individuelles de travail</b> Contrat de travail Temps de travail Droit disciplinaire – modification de contrat Rupture du contrat	/60	6
<b>UE 2 – Sécurité et santé au travail</b> AT/MP 6 Qualification – Réparation - tarification Inaptitude - reclassement Prévention des risques, CHSCT, responsabilité pénale	/60	6
<b>UE 3 – Enseignements complémentaires de sciences sociales</b> Epargne salariale, Intéressement participation, rémunérations, gestion de la paie Contrôle URSSAF	/20	2
<b>UE 4 – Langue étrangère</b> Rédaction de clauses de contrat de travail et de prévoyance d'entreprise	/20	2
<b>UE 5 - Libre</b> Thèmes spécifiques		
<b>UE 6 – Droit des relations collectives de travail</b> Négociations collectives IRP et syndicats Conflits collectifs	/60	6
<b>UE 7 – Protection sociale</b> Régime de base – Chômage Protection sociale d'entreprise Détachement-expatriation (contrat international)	/60	6
<b>UE 8 – Enseignements complémentaires juridiques</b> Audit social et procédures contentieuses Structures des entreprises et statut des dirigeants – Travail dissimulé Droit des entreprises en difficultés	/20	2
<b>Sous-total</b>	<b>/300</b>	<b>30</b>
<b>Rédaction et soutenance de mémoire</b>	<b>/60</b>	<b>30</b>
<b>Total Général</b>	<b>/360</b>	<b>60</b>

Sont déclarés admis, les auditeurs ayant obtenu la moyenne à l'ensemble du contrôle des aptitudes, c'est à dire 180 points sur 360.

Pour les auditeurs ayant obtenu une dispense au titre de la VAE, le total se fait sur le nombre de matières restant à valider.